



AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **Société HIGHSKILL**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000,00€, dont le siège social est situé au 66 Avenue des Champs-Élysées 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RCS de Nanterre sous le n° 920 311 818, représentée par GENIUS HOLDING agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président, elle-même représentée par Monsieur Mohamed ELLOUZE agissant en sa qualité de président.

(Ci-après dénommée la « Société »)

D'une part,

ET

Mme Yosser REZGUI né le 28/01/1993 à Carthage - TUNISIE, de nationalité Française, immatriculé à la Sécurité Sociale sous le numéro 2 93 01 99 351 201 94 et demeurant à l'Adresse 11 Rue Duhesme, 75018 Paris.

(Ci-après dénommé le « Salarié »)

D'autre part,

La Société et le Salarié seront ci-après dénommés ensemble les « Parties » et individuellement la « Partie ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet de cet avenant, applicable à compter du 29/12/2023 est de procéder à la prolongation de la période d'essai de quatre mois supplémentaires, et ce, conformément au contrat de travail initial signé le 25/07/2023 entre l'employeur et le salarié.

Le contrat de travail initial reste inchangé dans ses autres clauses.

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties,

À **Paris**, le 22/11/2023

Le Salarié

Yosser REZGUI

La Société

Mohamed ELLOUZE

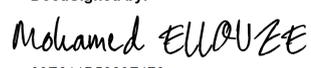
Président

Lu & Approuvé - Bon pour Accord

DocuSigned by:

6A038D70BB4F400...



DocuSigned by:

60E611B5329F478...

* Faire précéder la signature du Salarié de la mention "Lu et approuvé - Bon pour accord",
Les deux parties doivent parapher chaque page et signer la page de signature.